

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-64**

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

**Pouvoirs** : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

**Absents excusés** : 2

**Absents** : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Secrétaire de Séance élu** : M. Francois WILLEM

\* \* \* \* \*

**ENFANCE**

**AUGMENTATION DES TARIFS REPAS ET GOUTERS DANS LES ALSH.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La crise économique liée à la guerre en Ukraine se fait d'ores et déjà ressentir et impacte lourdement les marchés et contrats publics en cours et futurs.

En effet, les prestataires de services qui sont liés à des opérateurs publics voient l'essentiel de leur fournitures et matières premières très impactées par la crise notamment dans l'alimentaire.

Notre marché de fourniture de repas pour les ALSH comporte une clause de révision des prix, qui est destinée à prendre en compte et répercuter sur le contrat les variations économiques.

L'application de la formule de révision contractuelle conduit à augmenter les prix d'achat des repas et des gouters de 6,33 % à compter du 1er septembre 2022, et génère une hausse de 0,25 € TTC par repas enfant et 0,04 € TTC par gouter.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité,** **moins une abstention (Mme Mathilde LAFONT)**

- a) de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas et des gouters aux usagers,
- b) en conséquence, de fixer la grille tarifaire comme suit :

#### **Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2022**

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2021	A partir du 01/09/2022	Observations
<b>1. Accueils de loisirs sans hébergement.</b>				<p><b><u>Principe</u></b> : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>).</p> <p>. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.</p> <p>. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois.</p>
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,086 %	0,089 %	
	2 enfants	0,081 %	0,084 %	
- Matin – Midi – Soir	3 enfants	0,076 %	0,079 %	
	4 enfants	0,071 %	0,074 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,071 %	0,074 %	
	2 enfants	0,068 %	0,071 %	
	3 enfants	0,061 %	0,064 %	
	4 enfants	0,056 %	0,059 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de</u>		+ 30 %	+ 30 %	

<u>Communes du Pays de Saverne.</u>				<p>le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de <b>6000 €</b>/mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.</li> <li>. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.</li> <li>. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.</li> <li>. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</li> </ul>
1.3. <u>Pénalités</u> :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fréquentation non prévue</li> </ul>	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retard</li> </ul>		10 €	10 €	
1.4. <u>Sorties</u> :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mercredis et petites vacances</li> </ul>	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 € Prix coûtant	4,00 €	4,00 €	<p><b><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),</li> <li>- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure,</li> <li>- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc)</li> <li>- les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vacances estivales</li> </ul>				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nuitée</li> </ul>	1 enfant	15,00 €	15,00 €	
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :	1 intervention	4,00 €	4,00 €	<p><b><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas : <b>5,00 €</b></li> <li>- gouter : <b>0.64 €</b></li> <li>- les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.</li> </ul>

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 13 juillet 2022**



**Le Président**

**Dominique MULLER**